
R-4231-2023

DEMANDE POUR LA FERMETURE
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2022

**COMMENTAIRES DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS
(ACEFO)**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

10 août 2023

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Introduction..... | 3 |
| 2. Surestimation de la prévision des salaires | 4 |
| 3. Prévision volumétrique pour les clients industriels | 5 |
| 4. Conclusions et recommandations | 7 |

1. Introduction

Le 31 mai 2023, Gazifère Inc. (« Gazifère ») dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (la « Demande »)¹, en vertu des articles 31 (5°), 34 et 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

Dans sa lettre du 15 juin 2023², la Régie indique qu'elle traitera la Demande par voie de consultation et elle invite les intervenants ayant participé au dossier tarifaire bisannuel 2021 et 2022 (dossier R-4122-2020) à déposer des demandes de renseignements, ce qui a été fait³, et des commentaires, ce qui est fait dans le présent document.

Dans ce contexte, l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO ») soumet ses commentaires concernant deux aspects du rapport annuel soit :

- La surestimation de la prévision des salaires;
- La prévision volumétrique pour les clients industriels.

Ces commentaires sont présentés de façon succincte et se résument aux constats découlant des précisions fournies par Gazifère en réponse à la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO⁴.

Les conclusions de ce document sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'ACEFO se réserve le droit de modifier ses conclusions ou d'en formuler de nouvelles.

¹ B-0002.

² A-0002.

³ C-ACEFO-0002.

⁴ B-0050.

2. Surestimation de la prévision des salaires

Lors de la phase 2 du dossier R-4194-2022, l'ACEFO avait constaté une surestimation systématique des salaires aux charges d'exploitation au cours de chaque année depuis au moins 2017 avec une moyenne de l'ordre de 240 k\$ et 4,11 % annuellement alors que le budget ne prévoyait jamais de postes vacants⁵.

Cette tendance s'est poursuivie pour l'année 2022 alors que Gazifère prévoyait des salaires aux dépenses d'exploitation de 6 522,3 k\$ alors que la valeur réelle a été de 6 231,1 k\$, pour un écart de 4,5 %. Gazifère explique une partie de cet écart par un gel d'embauche en vigueur une partie de l'année.⁶

Dans sa décision D-2023-055, la Régie se disait d'avis, qu'au regard de l'expérience des dernières années, l'hypothèse de plein-emploi chez Gazifère se justifiait difficilement et elle a réduit les charges d'exploitation demandées par Gazifère pour l'année témoin 2023 d'un montant de 181 k\$ pour tenir compte notamment d'une telle hypothèse⁷.

L'ACEFO recommande à la Régie de prendre acte de la poursuite de la surestimation systématique des salaires de Gazifère aux charges d'exploitation au cours de chaque année depuis au moins 2017.

⁵ R-4194-2022, C-ACEFO-0023, page 23.

⁶ B-0047, GI-2, document 1.3.1, page 4, note 9.

⁷ Décision D-2023-055, dossier R-4194-2022 Phase 2, pages 39 à 41, paragraphes 160 et 172.

3. Prévision volumétrique pour les clients industriels

L'an dernier, l'ACEFO avait soulevé la problématique selon laquelle les volumes réels normalisés de la clientèle industrielle ont systématiquement été plus élevés que les volumes prévus, et ce, à chaque année depuis au moins 2014⁸.

Cette tendance s'est poursuivie pour l'année 2022 alors que Gazifère prévoyait, au secteur industriel, des volumes de 46 766 1000 m³ alors que la valeur réelle a été de 49 227 1000 m³, pour un écart de 5,3 %⁹.

Dans sa décision D-2022-120, la Régie indiquait prendre note des commentaires de l'ACEFO sur les améliorations souhaitables aux prévisions volumétriques de Gazifère et elle rappelait que, dans le cadre de la phase 3B du dossier R-4122-2020, elle ne jugeait pas opportun de requérir du Distributeur un suivi additionnel sur la méthodologie de prévision des ventes, puisque la réflexion de Gazifère sur le découplage de revenus n'était pas terminée¹⁰.

L'ACEFO demeure préoccupée par un tel biais systématique. Malgré tout, Gazifère indique qu'elle ne prévoit pas modifier sa méthode de prévision des volumes pour le secteur industriel, car, selon elle, l'utilisation des contrats constituerait la base budgétaire la plus fiable. Gazifère ajoute, par ailleurs, qu'un écart de volume entre la prévision et le réel a un impact marginal considérant la structure des tarifs industriels, tel qu'expliqué en réponse à une demande de renseignements de l'ACEFO, et précise qu'« *en phase 3* », elle présentera les conclusions de sa réflexion à l'égard de l'introduction d'un mécanisme de découplage des revenus¹¹.

⁸ R-4199-2022, C-ACEFO-0004, pages 8 à 11, section 4.

⁹ B-0008, GI-2, document 1.2.1, page 1, ligne 12, colonnes 2 et 5.

¹⁰ Décision D-2022-120, dossier R-4199-2022, page 31, paragraphe 115.

¹¹ B-0050, pages 11 et 12, réponses 5.2 et 5.3. Gazifère ne précise toutefois pas en phase 3 de quel dossier de telles conclusions seront présentées.

L'ACEFO recommande à la Régie de prendre acte de la poursuite de la problématique selon laquelle les volumes réels normalisés de la clientèle industrielle ont systématiquement été plus élevés que les volumes prévus, et ce, à chaque année depuis au moins 2014. L'ACEFO compte suivre cette situation lorsque Gazifère présentera les conclusions de sa réflexion à l'égard de l'introduction d'un mécanisme de découplage des revenus.

4. Conclusions et recommandations

L'ACEFO demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent document et en particulier :

1. L'ACEFO recommande à la Régie de prendre acte de la poursuite de la surestimation systématique des salaires de Gazifère aux charges d'exploitation au cours de chaque année depuis au moins 2017.
2. L'ACEFO recommande à la Régie de prendre acte de la poursuite de la problématique selon laquelle les volumes réels normalisés de la clientèle industrielle ont systématiquement été plus élevés que les volumes prévus, et ce, à chaque année depuis au moins 2014. L'ACEFO compte suivre cette situation lorsque Gazifère présentera les conclusions de sa réflexion à l'égard de l'introduction d'un mécanisme de découplage des revenus.